

**PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 7 FEVRIER 2023 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S. MERTEN, P. MASSON, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, S. KLEIN, M. BIHLER, L. FOUCAUD, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, S. FRONT, J-M. BLANPAIN, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P. FORRETT, J. DE SANCTIS.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

P. NICOLLE a délégué son mandat à M. DOSSMANN  
D. THOMASSIN a délégué son mandat à M. DEWIDHEM  
R. CAREME a délégué son mandat à S. KLEIN  
M-C ARRACHART a délégué son mandat à C. GILLET-AMBROISE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction, elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2022-0027 du 20 décembre 2022** – Contrat d'abonnement de carte sim centrale d'alarme ;
- **Décision n° 2022-0028 du 28 décembre 2022** – Avenant n°1 au contrat de santé collective - MNT ;
- **Décision n° 2023-0001 du 11 janvier 2023** – Convention de cession de droit général pour la diffusion de films ;
- **Décision n° 2023-0002 du 17 janvier 2023** – Contrat de maintenance des défibrillateurs ;
- **Décision n° 2023-0003 du 17 janvier 2023** – Contrat de maintenance des équipements campanaires ;
- **Décision n° 2023-0004 du 17 janvier 2023** – Diagnostic de la structure du gymnase – salle des sports ;

## POINT 1 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur THIEBAUT rappelle que la délibération n°2 du 27 septembre 2022 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 22 % ou 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 5 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 96.66 % de cette enveloppe globale.

Compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre sa politique d'animation de la ville, la délégation de Madame Isabelle POIREL sera remplacée par une délégation en matière de politique d'animation de ville et organisation de manifestations.

L'ancienne délégation de Madame POIREL (politique en faveur de l'emploi, relations avec la Mission Locale et la Maison de l'Emploi du Grand Nancy) sera assurée conjointement par Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster le niveau des indemnités de l'élue concernée en tenant compte des nouveaux champs de délégation ainsi définis.

En conséquence, Madame Isabelle POIREL se verra attribuer une indemnité de fonction en qualité de conseillère municipale bénéficiant de la délégation Animation de la Ville à hauteur de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT), décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 selon les dispositions suivantes :

| Situation depuis le 24 août 2022                |                              |     | Situation à compter du 1er mars 2023            |                              |     |
|---|------------------------------|-----|---|------------------------------|-----|
| Bernard GIRSCH                                  | Maire                        | 48% | Bernard GIRSCH                                  | Maire                        | 48% |
| Julien THIEBAUT                                 | 1 <sup>er</sup> adjoint      | 22% | Julien THIEBAUT                                 | 1 <sup>er</sup> adjoint      | 22% |
| Martine DEWIDHEM                                | 2 <sup>ème</sup> adjoint     | 22% | Martine DEWIDHEM                                | 2 <sup>ème</sup> adjoint     | 22% |
| Bernard LEBRUN                                  | 3 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% | Bernard LEBRUN                                  | 3 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% |
| Dominique MARNAT                                | 4 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% | Dominique MARNAT                                | 4 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% |
| Marcel DOSSMANN                                 | 5 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% | Marcel DOSSMANN                                 | 5 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% |
| Stéphanie MERTEN                                | 6 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% | Stéphanie MERTEN                                | 6 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% |
| Philippe MASSON                                 | 7 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% | Philippe MASSON                                 | 7 <sup>ème</sup> adjoint     | 17% |
| Pascal NICOLLE                                  | 1 <sup>er</sup> CM Délégué   | 5%  | Pascal NICOLLE                                  | 1 <sup>er</sup> CM Délégué   | 5%  |
| Bruno SAINTOT                                   | 2 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  | Bruno SAINTOT                                   | 2 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  |
| Stéphanie PAULIN                                | 3 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  | Stéphanie PAULIN                                | 3 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  |
| Gilles VERNUS                                   | 4 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  | Gilles VERNUS                                   | 4 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  |
| Adeline CORGIATTI                               | 5 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  | Adeline CORGIATTI                               | 5 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  |
|   |                              |     | Isabelle POIREL                                 | 6 <sup>ème</sup> C M Délégué | 5%  |
| <b>96.66 % de l'enveloppe globale consommée</b> |                              |     | <b>99.04 % de l'enveloppe globale consommée</b> |                              |     |

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants.

## POINT 2

# ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur THIEBAUT indique que le marché en cours de l'assurance statutaire est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics garantissant les frais laissés à sa charge.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

|                   |   |
|-------------------|---|
| Assureur          | CNP Assurances – SOFAXIS en qualité de sous-traitant  |
| Durée du contrat  | 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023   |
| Régime du contrat | Capitalisation  |
| Préavis           | adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.  |
| Conditions        | Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :<br>Formule tous risques avec 30 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire<br>Taux correspondant de 5.93 % du montant de la masse salariale des agents titulaires |

- **De décider** d'adhérer au contrat groupe d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à a précédente convention,
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- **D'autoriser**, le cas échéant, Monsieur le Maire à résilier l'adhésion au contrat d'assurance statutaire en cours.

### POINT 3

## CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur THIEBAUT indique que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel la commune peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

La commune de Saulxures-lès-Nancy adhère à ce service depuis de nombreuses années. Néanmoins, la dernière convention signée avec le Centre de Gestion est arrivée à échéance au 28 juin 2022, il convient de se prononcer sur une nouvelle convention de trois ans pour faire appel à ce service en cas de besoin le moment venu.

Les modalités relatives à l'utilisation et à la facturation de ce service de remplacement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe- et-Moselle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans.

Le cas échéant, la dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget communal.

## POINT 4

# ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE – POSE – ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Monsieur DOSSMANN rappelle les éléments suivants :

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique),

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627\_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De décider** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- **De prendre** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,

- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## POINT 5

### CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « CIRCULATION, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS »

Monsieur MASSON indique que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission extra-municipale sur la thématique « Circulation, Déplacements et Stationnements ». Les objectifs de cette commission sont :

- Le suivi du prochain passage de la commune en zone 30,
- La sécurité des déplacements sur l'ensemble du territoire pour tous les modes de déplacement et tout ce qui vise à l'amélioration de ceux-ci,
- La politique de stationnement à mener au regard des deux premiers objectifs sus mentionnés.

Il est proposé que cette commission soit composée de :

- Monsieur le Maire
- 5 élus du Conseil Municipal (quatre élu(e)s de la majorité et un élu(e) de la minorité),
- 12 citoyens de la commune (4 par quartier),
- Le service Police Municipale de la commune.

Un appel à candidature sera lancé pour compléter la composition de cette commission s'agissant des citoyens.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De décider** de la création d'une commission extra-municipale « Circulation, Déplacements et Stationnements »,
- **De fixer** la composition comme présentée ci-dessus.

*En réponse aux questions des élus de la liste minoritaire, M le Maire précise que :*

- *Nous nous prononçons lors de ce conseil, pour la création de cette commission extra-municipale qui s'exprimera sur tous les sujets relatifs à la « circulation, aux déplacements, et au stationnement » dans la commune*
- *La désignation des 5 membres du Conseil Municipal qui intégreront ladite commission aura lieu ultérieurement*
- *Il n'est pas prévu de suppléant*
- *La commission extra-municipale a vocation à siéger jusqu'à la fin du mandat*
- *Les modalités de fonctionnement seront élaborées lors de la 1<sup>ère</sup> réunion*
- *Il sera fait appel aux personnes intéressées pour occuper les 12 places réservées aux « citoyens », à raison de 3 par quartier. Un élu est un citoyen.*

## **POINT 6**

# **CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « ENFANCE – JEUNESSE »**

Madame MERTEN indique que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite créer une commission extra-municipale Enfance-Jeunesse qui devra réfléchir et participer à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation et de jeunesse de la commune.

De manière plus précise, cette commission sera une instance participative ayant pour missions :

- Communiquer et échanger sur le budget alloué pour les écoles, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- Communiquer et échanger sur les projets menés dans les écoles, sur les accueils de loisirs et dans les autres lieux (Multi-accueil, RPE, CMEJ, etc...) ;
- Récueillir et prendre en compte les remarques et questions des membres de la commission.

A terme, elle sera également l'organe de pilotage du futur Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Il est proposé de fixer le nombre des membres de cette commission à 24 maximum.

Dans l'immédiat, elle sera composée :

- De Monsieur le Maire de la ville de Saulxures-lès-Nancy,
- Des élus municipaux en charge des temps de l'enfant et de la jeunesse,
- D'un élu municipal issu du groupe minoritaire,
- Des directeurs des écoles de la commune,
- De représentants des parents d'élèves (deux parents par école),
- De représentants du tissu associatif local,
- D'un représentant de la direction générale de la ville,
- De représentants des prestataires de service en charge des temps de l'enfant et de la jeunesse,
- De toute personne susceptible d'amener un éclairage professionnel complémentaire et ponctuel.

Un appel à candidature sera lancé pour compléter la composition de cette commission, notamment s'agissant des parents d'élèves ou de représentants du tissu associatif local.

D'autres parents (jeunes enfants, enfants, adolescents) pourront s'ajouter et participer à ces commissions suivant leur sensibilité aux sujets abordés.

La commission se réunira au minimum 2 fois dans l'année scolaire, prioritairement une fois au cours du premier trimestre et une seconde fois au cours du dernier trimestre.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De décider** de la création d'une commission extra-municipale Enfance – Jeunesse.



## **POINT 7**

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur THIEBAUT rappelle que l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

Promulguée le 30 décembre 2022 au Journal Officiel, la loi de finances pour 2023 est entrée en application.

Les points principaux de cette loi de finances concernant les collectivités sont les suivants :

- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'euros, soit une DGF globale d'un montant de 27 milliards d'euros, mais qui ne suffit pas pour stabiliser la DGF en volume.
- Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur deux ans. Pour mémoire, la CVAE, créée en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle, relève de la fiscalité économique. Sa disparition vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.  
Elle se fera en deux tranches avec 50% de moins en 2023 et 50 % de moins en 2024, soit environ quatre milliards d'euros à chaque fois. En compensation, les collectivités ont obtenu une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- Lancement du fonds vert de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.
- Les aides pour faire face à l'inflation des prix des énergies :
  - L'amortisseur électricité, qui concerne l'ensemble des collectivités, prendra en charge 50% des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh,
  - Le bouclier tarifaire, qui cible les collectivités de moins de 10 agents (en ETP) qui ont moins de 2 M€ et qui utilisent une puissance inférieure à 36 KVa, vise à contenir la hausse des prix énergétiques à +15%,
  - Le filet de sécurité qui sera reconduit en 2023 et concerne les collectivités qui subissent une perte d'épargne brute de plus de 15%, avec un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.
- Le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et des locaux professionnels,
- Le dispositif légal de revalorisation des bases maintenu pour 2023 avec une revalorisation des bases qui s'élève à +7.1 % pour l'année 2023.

*Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est placé sous le signe d'une décélération économique, compromettant un rétablissement progressif des finances publiques.*

Si le taux de croissance pour 2022 était anticipé à + 4 %, le taux de croissance pour l'année 2022 s'établit en réalité entre 2.5 % et 2.7 %.

Pour l'année 2023, le PLF 2023 table sur une croissance de 1%. La Banque de France fait preuve de prudence dans ses prévisions, s'accordant une marge de manœuvre comprise entre -0,3 % et +0,8 % concernant la croissance du PIB 2023.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 reste relativement optimiste quant à la réduction du déficit public.

Malgré le ralentissement de la croissance, cette loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici à 5 ans.

Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4.5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3.4 % en 2026 pour atteindre 2.9 % en 2027.

La France : une inflation en forte hausse : + 5.2 % en 2022 (estimation provisoire INSEE parue le 4 janvier 2023)

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre 2022, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à un taux proche de 6,0 % en moyenne annuelle.

Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année)

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêts montrent une remontée des taux courts et longs sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Pour mémoire, pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, les dotations de l'Etat (dont la DGF) atteignaient 593 864 € en 2012, son montant pour l'année 2022 a chuté à 394 459 €.

Aussi, pour l'exercice 2023, le montant inscrit au titre des dotations de l'Etat sera de 394 000 €.

**EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT**

| ANNEE | DOTATION FORFAITAIRE | DOTATION SOLIDARITE RURALE | DOTATION. NATIONALE DE PEREQUATION | TOTAL        | DIFFERENCES CUMULEES |
|-------|----------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------|
| 2012  | 522 048,00 €         | 36 457,00 €                | 35 359,00 €                        | 593 864,00 € |                      |
| 2013  | 511 356,00 €         | 38 685,00 €                | 30 630,00 €                        | 580 671,00 € |                      |
| 2014  | 487 023,00 €         | 38 950,00 €                | 24 083,00 €                        | 550 056,00 € | - 43 808,00 €        |
| 2015  | 440 979,00 €         | 41 639,00 €                | 12 717,00 €                        | 495 335,00 € | - 98 529,00 €        |
| 2016  | 395 791,00 €         | 45 363,00 €                | 11 445,00 €                        | 452 599,00 € | - 141 265,00 €       |
| 2017  | 366 982,00 €         | 50 046,00 €                | 10 301,00 €                        | 427 329,00 € | - 166 535,00 €       |
| 2018  | 353 727,00 €         | 52 221,00 €                | 9 271,00 €                         | 415 219,00 € | - 178 645,00 €       |
| 2019  | 339 660,00 €         | 51 794,00 €                | 8 344,00 €                         | 399 798,00 € | - 194 066,00 €       |
| 2020  | 334 448,00 €         | 52 109,00 €                | 10 013,00 €                        | 396 570,00 € | - 197 294,00 €       |
| 2021  | 329 387,00 €         | 54 727,00 €                | 12 016,00 €                        | 396 130,00 € | - 197 734,00 €       |
| 2022  | 323 783,00 €         | 56 257,00 €                | 14 419,00 €                        | 394 459,00 € | - 199 405,00 €       |
|       |                      |                            |                                    |              | - 1 417 281,00 €     |

Fiscalité / Suppression complète de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient totalement exonérés. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été

intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe pour les régions.

## 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte financier global invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faudra continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et mobiliser des recettes supplémentaires autres que les dotations.

Le but poursuivi est de pouvoir continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse.

- **Dépenses de fonctionnement**

| Dépenses Réelles                   | Réalisé<br>CA 2020 | Réalisé<br>CA 2021 | Réalisé<br>CA 2022 | Objectif<br>DOB 2023 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Charges à caractère général        | 625 403 €          | 745 114 €          | 737 956 €          | en hausse            |
| Charges de personnel               | 1 130 812 €        | 1 221 799 €        | 1 091 376 €        | en hausse            |
| Autres charges de gestion courante | 256 500 €          | 284 448 €          | 686 554 €          | en hausse            |
| Charges financières                | 7 484 €            | 6 396 €            | 6 462 €            | stabilité            |
| Charges exceptionnelles            | 914 €              | 300 €              | 8 138 €            | en hausse            |
| <b>Total</b>                       | <b>2 021 113 €</b> | <b>2 258 057 €</b> | <b>2 530 486 €</b> | <b>+ 12 %</b>        |

Afin de poursuivre la politique de maîtrise des dépenses, il conviendra d'inscrire au BP 2023 un montant des dépenses réelles de fonctionnement qui ne devra pas dépasser 2 830 000 € (sans prise en compte des dépenses imprévues).

Les charges à caractère général prendront notamment en compte :

- L'augmentation du coût de la restauration scolaire, notamment à compter du renouvellement du contrat en cours au 1<sup>er</sup> septembre (+7 000 €)
- L'augmentation des coûts de l'énergie (gaz et électricité) (+160 000 €)
- L'augmentation des différents contrats de maintenance (environ 10 000 € en plus dans les charges à caractère général).

Les charges de personnel 2023 prendront notamment en compte :

- L'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point décidée par le gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- La progression mécanique de la masse salariale sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT)
- L'augmentation du taux CNP pour l'assurance statutaire  
Ces trois points pourraient augmenter le budget d'environ 25 000 €.

Les autres charges de gestion courante prendront notamment en compte, le coût engendré par la hausse des effectifs fréquentant les services et activités périscolaires et extrascolaires animés par la Ligue de l'Enseignement 54 dans le cadre du marché conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+47 500 €).

Les charges exceptionnelles devront prévoir un mandat de dépenses de 27 000 € dû au trop versé sur l'exercice 2022 de la part de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), dans le cadre du dispositif « Tarification sociale des cantines à 1 € ».

• **Ressources de fonctionnement (hors produits exceptionnels)**

|  | Réalisé<br>CA 2020 | Réalisé<br>CA 2021 | Réalisé<br>CA 2022 | Objectif<br>DOB 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Produits des services  | 159 567 €          | 229 431 €          | 261 400 €          | 270 000 €            |
| Impôts et taxes  | 1 325 031 €        | 1 458 150 €        | 1 541 458 €        | 1 747 000 €          |
| Dotations et participations  | 697 143 €          | 621 659 €          | 584 377 €          | 710 000 €            |
| Autres produits de gestion courante                                | 46 700 €           | 51 089 €           | 56 620 €           | 58 000 €             |
| Atténuations de charges (Rbst rému perso)                          | 9 412 €            | 15 299 €           | 6 894 €            | 9 000 €              |
| Produits financiers  | 2 €                | 0 €                | 6 €                | 0                    |
| Opération d'ordre chap.042 : travaux en régie, reprise subv reçues | 53 843 €           | 33 408 €           | 37 229 €           | 36 000 €             |
|  |                    |                    |                    |                      |
| <b>Total</b>   | <b>2 291 698 €</b> | <b>2 409 036 €</b> | <b>2 487 984 €</b> | <b>2 830 000 €</b>   |
|  |                    |                    |                    |                      |

En 2023, les projections réalisées sur les recettes ne permettent plus de dégager un solde positif mais simplement d'assurer un équilibre en fonction du montant des dépenses inscrites :

- Les produits des services : le montant inscrit tient compte, à la fois d'une fréquentation en hausse depuis septembre 2022, mais aussi de l'obligation de répercuter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur les tarifs « famille » les hausse des fournisseurs, notamment s'agissant de la restauration scolaire.
- Les impôts et taxes :
  - s'agissant des dotations de compensation de la Métropole du Grand Nancy, celles-ci devraient être maintenues au niveau de l'exercice précédent pour l'année 2023.
  - s'agissant des recettes fiscales directes (taxes foncières), la conjugaison de l'effet dynamique des bases, de la réévaluation gouvernementale de 7.1 % des bases et de la décision communale d'augmenter les taux d'imposition de 7% génère un produit supplémentaire d'environ 200 000 €, qui permet de présenter un budget en équilibre qui couvre les dépenses dont l'augmentation est fixée à 12 %.

Augmentation des taux communaux :

|                         | Taux 2022 | Taux 2023 |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncière Bâtie     | 27.98%    | 29.94%    |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 21.23%    | 22.72%    |

- Les dotations et participations : les dotations et les fonds de compensation sont calculés sur le nombre d'habitants de la collectivité.

| Année      | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 4 186 | 4 156 | 4 128 | 4 175 | 4 230 | 4 280 | 4 279 |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population totale est de 4 279 habitants. Ce chiffre est basé sur une notification de l'INSEE en date de décembre 2022.

Concernant la participation de la CAF dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), un effet de rattrapage des sommes dues mais non perçues en 2022 permettra de bénéficier d'une recette supplémentaire d'environ 60 000 € en 2023.

S'agissant du filet de sécurité 2022, à destination de la commune pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice, le montant à percevoir sera de l'ordre de 55 000 €.

- Les autres produits de gestion courante : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce chapitre sur l'exercice 2023 sera en légère augmentation.

- **La politique d'investissement**

Pour l'exercice 2023, le montant des dépenses d'investissement devrait avoisiner les 200 000 € (non compris opérations d'ordre, dépenses imprévues et emprunts et dettes assimilées...).

- La programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Les crédits inscrits sur l'année 2022 ont permis de poursuivre la mise aux normes l'accessibilité des bâtiments communaux avec la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'église pour un montant de 10 000 € (rampe d'accès/main courante, rehausse du parvis, remplacement marche abimée, marquage place PMR, non compris remplacement jambage porte d'accès principal).

L'enveloppe 2023 sera uniquement réservée à la poursuite des études d'accessibilité dans le cadre de la rénovation de la Salle des Sports.

Les travaux d'accessibilité du stade municipal pourront faire l'objet d'une inscription budgétaire en 2024.

- la programmation pluriannuelle de la rénovation de la Salle des Sports

Dans le cadre de la délibération n°5 du 29 mars 2022, ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme prévue sur une durée de deux ans à compter de 2022.

Compte tenu des aléas qui sont apparus à la suite des premières études, ce projet sera différé dans le temps pour permettre à l'ensemble des études d'être menées à leur terme.

Au titre de l'année 2023, une somme d'environ 35 000 € sera budgétée pour ces dépenses. Le cas échéant, les budgets relatifs aux travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire à partir de 2024.

- Les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux

Sur l'année 2023, plusieurs projets principaux sont à l'étude :

- Les travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique (isolation plafonds salle du conseil et logement La Poste, remplacements de radiateurs Maison des Associations/Salle du Conseil pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC
- La mise aux normes de l'armoire électrique principale de l'Hôtel de Ville pour un budget de 9 000 € TTC
- Le remplacement des portes métalliques des vestiaires du stade de Football pour un montant de 10 000 € TTC
- L'achat de nouveaux columbariums pour un budget de 16 000 € TTC
- L'aménagement de la cuisine de la Maison Communale pour un montant de 10 000 € TTC
- L'action pour aménagements devant permettre le ramassage des Ordures Ménagères et le tri sélectif au sein des bâtiments communaux : 10 000 € TTC
- La création et mise en place de sanitaires pour les – 6 ans à la Maison des Associations pour un budget de 3 000 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de l'embellissement des bâtiments scolaires, la commune entend provisionner une enveloppe d'environ 40 000 € (hors travaux en régie) pour poursuivre le maintien ou/et l'amélioration des conditions matérielles d'enseignement pour les élèves et les personnels (jeux

extérieurs écoles, petits matériels, remplacement portes d'entrée Barrès, amélioration réseau WIFI, sanitaires pour les petits dans les écoles maternelles, poursuite du remplacement des luminaires anciens par des luminaires led (plus qualitatifs et moins énergivores) dans toutes les écoles).

- Les dépenses d'équipements divers.

Il s'agit principalement de dépenses d'équipements mobiliers au bénéfice des services communaux mais aussi de matériels pour les services techniques, poursuite des achats d'équipements pour le relais petite enfance, etc pour un montant global de 9 000 €.

A noter que, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, des crédits visant à l'amélioration de la qualité de vie sur la commune seront également inscrits dans les domaines suivants :

- Aménagement et l'acquisition jeux extérieurs pour square Village Nord pour un montant prévisionnel de 15 000 € TTC
- La refonte complète du site internet de la commune (15 000 €)
- Embellissement de la Ville (notamment travail sur les entrées de ville) pour un montant de 4 000 €

- **Le financement des investissements**

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'établir à environ 44 550 €, sur la base des investissements et des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments communaux réalisés en 2022.

- La dotation aux amortissements pour un montant de 94 150 €

### **3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

- **La dette**

En 2019, la commune a contracté un prêt à taux fixe (1.23 %) pour la construction du Multi Accueil Les P'tits Loups d'un montant de 650 000 €, avec un amortissement constant de 43 334 € par an sur 15 ans (de 2019 à 2033). Le montant des intérêts dus au titre de l'année 2023 est estimé à 5 930 €.

Pour mémoire, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la CAF pour la création des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, l'organisme a octroyé à la commune, en 2017 et 2018, deux prêts à taux zéro :

- Le premier de 19 225 € remboursable sur 10 ans (de 2018 à 2027) ;
- Le second de 2 774 € remboursable sur 5 ans (de 2019 à 2023).

Sur l'année 2023, le remboursement en capital pour ces deux prêts sera de 2 453 €.

- **Les excédents budgétaires et l'autofinancement**

Au 31 décembre 2021, les comptes de la commune faisaient apparaître 444 141.18 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2022, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 336 570.35 € en section de fonctionnement
- Un excédent de financement de 112 152.77 € en section d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître :

- 336 570.35 € d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2022 ;

- **L'orientation de l'épargne**

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir. Elle correspond donc à l'épargne brute après financement des remboursements de la dette.

Depuis 2016, l'épargne nette tendait à se stabiliser autour de 175 000 € :

|             |           |
|-------------|-----------|
| • CA 2016 : | 184 833 € |
| • CA 2017 : | 174 834 € |
| • CA 2018 : | 194 575 € |
| • CA 2019 : | 111 546 € |
| • CA 2020 : | 299 415 € |
| • CA 2021 : | 172 001 € |

*Pour mémoire, les montants discordants de l'épargne nette des CA 2019 et 2020 provient essentiellement du rattrapage en 2020 du versement des recettes du Contrat Enfance Jeunesse de l'année 2019 (environ 85 000 €) suite au renouvellement de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Le montant pour l'année 2021 revient dans la moyenne « normale » d'épargne nette que la commune parvient à dégager.*

Mais avec le coût de l'énergie, les conséquences d'une inflation inédite et le contexte global et local, le réalisé 2022 fait apparaître une épargne nette négative (- 14 266 €), qui oblige pour 2023 à prévoir un budget d'investissement à minima (de l'ordre de 250 000 € y compris remboursement du capital des emprunts et dépenses imprévues).

Pour les années à venir, des efforts d'optimisation des dépenses et des recettes sont à mener pour retrouver rapidement (dès 2024) des marges de manœuvre car l'objectif est toujours de financer le plus possible les investissements à venir par l'épargne nette dégagée.

*A la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M Noviant constate qu'il n'y a aucune piste d'économie dans ce dossier.*

*Julien Thiébaud précise qu'il est ouvert à toutes les pistes : le plan de sobriété devrait permettre une économie en volume de 10% des énergies consommées.*

*Pour les charges de Personnel, Julien Thiébaud affirme qu'il n'y a « pas de doublons ».*

*Les dépenses relatives aux activités périscolaires et à la cantine, ont fortement augmenté mais c'est notre volonté de ne pas fermer ces services attendus par les familles et de garantir la qualité des prestations assurées aux enfants.*

*Mme Gillet-Ambroise s'interroge sur les effectifs administratifs qui n'ont plus à gérer les personnels chargés de l'encadrement des enfants.*

*Julien Thiébaud explique qu'il reste 10 vacataires à gérer, en plus des 25 postes administratifs et techniques.*

*M le Maire précise qu'il n'y aura pas d'étude d'organisation.*

*M Forrett demande comment se répartit l'augmentation des 200 000 € : conséquences de l'augmentation des bases ou du taux communal.*

*Julien Thiébaud précise que l'augmentation des bases de +7.1% (décision gouvernementale) et l'augmentation du taux de la commune qui passe de 27.98% à 29.94%, « rapportent » pratiquement le même montant au budget de la commune.*

*Il ajoute que nous restons proches des communes de taille équivalente telle que Pulnoy.*

*M Forrett s'étonne qu'il n'y ait pas eu de « Commission Finances » avant le Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Julien Thiébaud précise que certains chiffres sont disponibles assez tardivement et qu'une Commission aura lieu avant le prochain conseil, sur le Budget 2023.*

*M Forrett est surpris que, dans le dossier, les Ressources sont exprimées avec des chiffres précis, alors que les dépenses sont simplement annoncées « en hausse » ou « stabilité ».*

*Il rappelle également que lors des réunions de quartiers, en octobre 2022, Julien Thiébaud avait pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts fonciers.*

*Julien Thiébaud confirme qu'effectivement, l'évolution des dépenses relatives aux consommations énergétiques et la revalorisation des fonctionnaires déséquilibrent notre budget, comme celui de toutes les communes d'ailleurs.*

*Avec cette augmentation, le Budget 2023 est soutenable, tenable et équilibré.*

*Mme Gillet-Ambroise fait remarquer que les chiffres attendus en recettes « droits de mutation » sont incertains, car le nombre de transactions immobilières a tendance à diminuer.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 contre : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT et 2 abstentions : Mesdames BIHLER et FRONT), décide :**

- **De prendre** acte de la présentation du rapport ci-dessus et du débat qui s'en est suivi ;
- **D'émettre** un avis favorable concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté ci-dessus.



## QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire apporte réponse aux questions écrites posées par le groupe minoritaire « Saulxures, notre ville » :

1. Est-il possible d'avoir les dates sur l'année des différents conseils 2023 ?

M le Maire annonce les dates prévisionnelles des Conseils de l'année en cours :

- 28 mars, pour le vote du budget,
- 6 juin,
- 26 septembre
- 5 décembre.

Il insiste sur la notion de « prévision », c'est-à-dire qu'en fonction des sujets à aborder, une date pourra être décalée, voire même, ajoutée au calendrier ci-dessus.

2. Quel est le bilan du ramassage des sapins de Noël réalisé le 12 janvier 2023 ?

Les Services Techniques ont ramassé 126 sapins.  
Une broyeuse a été louée pour 150€

3. Où en est-on concernant l'implantation de l'antenne 5G ? Choix du modèle ? Avez-vous défini un lieu d'implantation ?

Le dossier est en état « statut quo ».

M le Maire n'a pas eu de nouveau contact avec Free, l'opérateur concerné par ce projet.

4. Serait-il possible d'avoir le cahier des charges concernant la refonte du nouveau site internet ? A-t-on prévu de faire une recherche de différents prestataires pour établir différents devis ?

Un cahier des charges est en cours de rédaction pour un nouveau site Internet, les services se rapprochent des autres communes. Le site sera réécrit.

5. Pouvez vous nous faire un retour sur le policier municipal ainsi que sur la mutualisation du policier avec Pulnoy ; en lien avec les différents cambriolages de ce début d'année ?

Un nouveau bilan de l'activité du Policier Municipal sera présenté en juin 2023.

La coopération avec Pulnoy est efficace et permet d'effectuer des contrôles de vitesse (6 excès importants relevés récemment).

La séance est levée à 21h.

Le Président de séance  
Bernard GIRSCH

La secrétaire de séance  
Martine DEWIDHEM